

**Centre
aquatique
du Carrousel**

**Rapport adopté par la CLECT
le 11 avril 2019**

- **Une piscine de près de 70 ans actuellement en pleine phase de démolition - reconstruction**
- **Une gestion en régie par la Ville de Dijon**

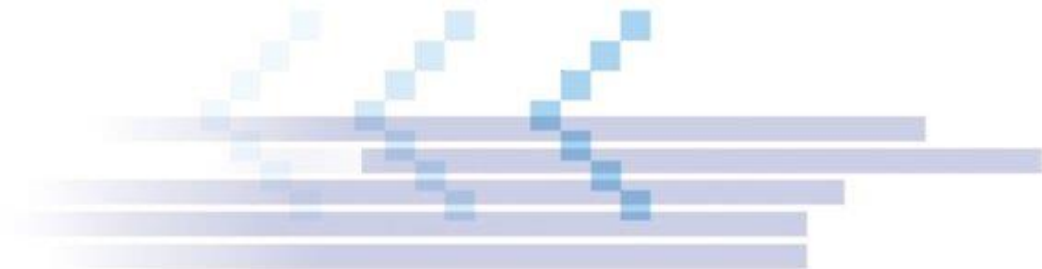
La piscine du Carrousel est la plus ancienne piscine dijonnaise. La piscine couverte est équipée d'un bassin de 25 mètres et d'un second bassin plus petit. Un espace plein air est accessible pendant la saison estivale, avec un bassin olympique de 50 mètres et un petit bassin.

La construction de la piscine a débuté en 1949. Le bassin d'été a été ouvert en 1952 et le bassin d'hiver en 1965. L'équipement s'avère vieillissant, présente plusieurs points de non conformité réglementaire et ne satisfait pas à toutes les demandes.

Depuis l'automne 2017, la piscine fait l'objet d'un vaste programme de démolition/reconstruction par Dijon Métropole qui devrait s'achever en 2020. Le nouveau projet s'articule autour d'un bâtiment écologique abritant trois bassins, un espace forme et un bassin nordique extérieur de 50 mètres, accessible toute l'année.



A – Éléments utiles à l'analyse du transfert



Un équipement d'intérêt communautaire depuis 2014

(délibération du jeudi 26 juin 2014)

- Déclaration de l'intérêt communautaire du futur équipement aquatique
- Déclaration de l'intérêt communautaire de l'actuelle piscine à compter de sa fermeture

Objectifs visés dans le cadre du transfert à la Métropole et de la construction d'un nouveau centre aquatique

- Augmentation de la surface d'eau
- Amélioration du service aux usagers
- Nouvelle étape dans la construction de l'intercommunalité.
- Elargissement de l'origine géographique des usagers potentiels (250 000 usagers prévus),
- Absence d'équipement similaire (baignade loisirs)

Confirmation de l'intérêt métropolitain en 2018 *(délibération du 20 décembre 2018)*

Le projet de rénovation retenu en 2015

(délibération du conseil communautaire du jeudi 25 juin 2015)

Le projet comprend :

- la démolition progressive de l'équipement actuel
- les travaux de construction du nouvel équipement

Coût total prévisionnel des travaux : 20,93 millions d'euros (M€)

(actualisé début avril 2019)

Cofinancements obtenus :

- Région Bourgogne Franche-Comté : 5,5 M€ ;
- Etat - Centre national pour le développement du sport : 0,8 M€
- Etat - Dotation de soutien à l'investissement local : 0,8 M€

Le choix du mode de gestion par Dijon Métropole : principe du recours à une délégation de service public (Délibération du jeudi 29 juin 2017)

Le choix du délégataire (Délibération du jeudi 20 décembre 2018)

- ➔ UCPA Sport Loisirs est choisi pour assurer la gestion du futur centre aquatique du Carrousel.
- ➔ Prise en charge par Dijon Métropole des dépenses issues des contraintes de service public résultant :
 - de la création d'une société dédiée et d'un comité de suivi, de l'accueil des établissements scolaires primaires et secondaires métropolitains,
 - de l'accueil des associations, groupes constitués et clubs sportifs,
 - de la tarification,
 - du programme d'animation à destination du grand public,
 - du suivi d'une démarche environnementale,
 - des jours et horaires d'ouverture et du principe de continuité du service public,
 - des modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages des installations).

- **Le personnel contractuel affecté à la piscine du Carrousel sera repris par le futur délégataire.**
 - Par anticipation, la Ville de Dijon a mis en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois dans les piscines municipales. Les départs en retraite ou les mutations d'agents ont été systématiquement compensés par le recours à des contractuels afin que le nombre d'agents titulaires ne soit pas supérieur aux besoins des piscines municipales à l'ouverture du centre aquatique du Carrousel.

- **Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers.**
 - Le Délégataire se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Les recettes d'exploitation seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers et de la compensation financière de la Métropole en contrepartie des contraintes de service public définies dans le contrat.

- Le délégataire assurera l'organisation de toutes les activités à vocation commerciale (aquagym, aquafitness, aquabiking, etc.) et l'encadrement de la pratique scolaire.
 - Aujourd'hui ces activités relèvent de la ville et du club.

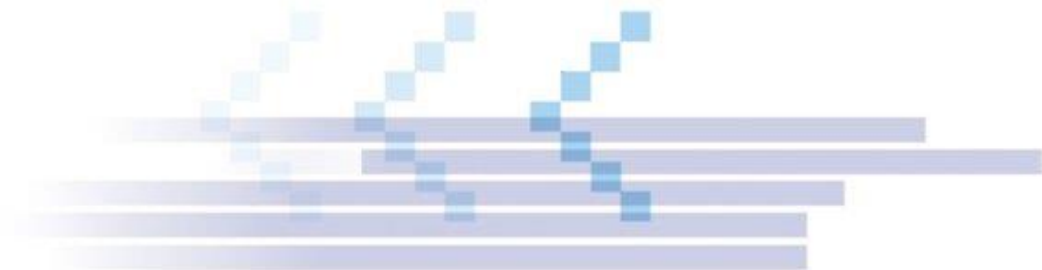
- Le délégataire versera à l'autorité délégante (Dijon Métropole) une redevance d'occupation domaniale.

- **Le délégataire prendra à sa charge les investissements portant sur les petits équipements et le matériel.**

- La durée du contrat de DSP est fixée à 5 ans et 6 mois et est décomposée en deux périodes :
 - une période de préfiguration de 18 mois (préparation de l'ouverture) ;
 - une période d'exploitation de 4 ans (de fin 2019 à fin 2023).



B - Evaluation de la charge nette de fonctionnement (exploitation)



Évaluation de la charge nette de fonctionnement (1/5)

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées **d'après** leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences **ou d'après** leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Piscine du Carrousel – Coût de fonctionnement historique pour la Ville de Dijon

	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	Moyenne 2013 -2017	Moyenne 2014 -2018
Dépenses fonctionnement hors RH	719 982	608 881	598 810	578 348	558 807	381 266	612 965	545 222
Fluides	470 774	395 933	405 523	369 299	373 041	290 986	402 914	366 956
<i>Eau</i>	245 796	223 903	219 546	189 469	217 235	151 975	219 190	200 426
<i>Electricité</i>	57 378	51 610	56 200	60 281	58 625	43 411	56 819	54 025
<i>Gaz</i>	167 600	120 420	129 777	119 549	97 181	95 600	126 905	112 505
Travaux régie	87 955	63 051	44 106	46 894	27 414	7 378	53 884	37 769
Surveillance	38 863	33 007	36 454	31 389	39 824	4 577	35 907	29 050
Maintenance filtration	100 622	98 504	92 150	92 150	87 588	55 114	94 203	85 101
Entretien divers	21 767	18 387	20 577	38 616	30 939	23 210	26 057	26 346
Ressources humaines	847 165	849 431	805 853	802 811	741 063	715 805	809 265	782 993
Masse salariale	780 761	759 982	696 921	687 292	638 532	618 385	712 698	680 222
Frais de siège	65 830	88 659	108 712	112 369	102 141	94 246	95 542	101 225
Formations	574	790	220	3 150	390	3 174	1 025	1 545
Coût total fonctionnement	1 567 147	1 458 313	1 404 662	1 381 159	1 299 870	1 097 071	1 422 230	1 328 215
Droits entrée CAS	17 166	18 334	14 800	16 749	18 735	0	17 157	13 724
Droits entrée régie	290 578	236 340	291 672	288 558	266 145	208 755	274 659	258 294
Facturation ligne d'eau	20 480	25 946	24 583	34 713	17 503	13 961	24 645	23 341
Redevances snack	1 374	1 214	1 181	1 312	907	0	1 198	923
Recettes de fonctionnement	329 598	281 834	332 236	341 332	303 290	222 716	317 658	296 282
Coût de fonctionnement net	1 237 549	1 176 479	1 072 427	1 039 827	996 580	874 355	1 104 572	1 031 933

* 2018 Données du CA provisoire (non encore voté)

La CLECT doit évaluer les transferts de la charge d'exploitation vers la Métropole .

→ Choix de la période d'évaluation - Fonctionnement

S'il est choisi d'appliquer la méthodologie privilégiée par la CLECT en 2015, 2017, et 2018 (moyenne sur 5 ans pour les dépenses de fonctionnement), la **charge nette actuelle en fonctionnement** peut être évaluée à :

1 104 572 € : si on retient la moyenne 2013-2017

1 031 933 € : si on retient la moyenne 2014-2018

On notera la baisse continue des charges sur la période.

L'année 2018 constitue une année spécifique pas forcément représentative des charges et produits historiques (conséquences des travaux et de la fermeture partielle de certains espaces) + CA 2018 non encore voté.

→ Charges indirectes (charges de structure, etc.) : des frais de siège (95 542 € en moyenne 2013-2017, soit 7,2% des charges directes de fonctionnement sur la période) ont été évalués par la Ville de Dijon. Il ne semble donc pas nécessaire d'en rajouter (*rappel : 4% des charges directes pour le stationnement en 2018*).

Une situation très particulière

→ **EXPLOITATION (Fonctionnement) : une double rupture par rapport au passé**

- Les coûts d'exploitation futurs (nouvel équipement, nouvelle technologie, périmètre du service etc.) seront différents des coûts auparavant supportés par la Ville de Dijon.
- Le mode de gestion (auparavant en régie / désormais via une délégation de service public) sera différent (*cf. tableau page suivante*).

Évaluation de la charge nette de fonctionnement (4/5)

Estimation du coût futur de la DSP

Dépenses Dijon Métropole (fonctionnement)

Compensations versées au délégataire de service public (dépenses de fonctionnement)					
	Préfiguration (8 mois 2019)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Compensation pour contraintes de service public (nette de taxes)	72 547 €	747 000 €	747 000 €	747 000 €	747 000 €
Compensation versée au délégataire pour l'accueil des scolaires		79 733 €	79 733 €	79 733 €	79 733 €

Subvention de Dijon Métropole à l'Alliance Dijon Natation pour la location de lignes d'eau (dépense de fonctionnement)					
	2019	2020	2021	2022	2023
Location lignes d'eau ADN		30 000 €	30 000 €		

Taxe Foncière payée par la Métropole					
	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière (estimée par analogie / Piscine Olympique)		40 798 €	40 798 €	40 798 €	40 798 €

Recettes Dijon Métropole

Redevances occupation DSP					
	Préfiguration (8 mois 2019)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Redevances	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Charges nettes année pleine = 747 000 € + 79 733 € + 30 000€ + 40 798 € - 50 000 €

847 531 €

dont investissement portant sur les petits équipements et le matériel (*)

	2019	2020	2021	2022	2023
GER Piscine (Pompes, ascenseurs, caméras, casiers,...)		6 259 €	6 800 €	2 000 €	6 500 €
Amortissement Investissement Piscine		54 608 €	54 608 €	54 608 €	54 608 €
59 998 €					

Charges nettes hors investissement	Charges indirectes (4% des charges brutes directes)
787 533 €	33 501 €
TOTAL	
821 035 €	

(*) Pour Dijon Métropole, ces « investissements » du délégataire constituent une dépense réelle de fonctionnement dans le cadre de la délégation de service public (dépense prise en compte dans la compensation pour contrainte de service public). Elle doit donc faire l'objet d'un retraitement par l'Etat dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement (cf. pages 29 et 30 ci-après).

→ La charge future de la DSP est significativement moins élevée que la charge nette historique évaluée par la moyenne (écart de 26%)

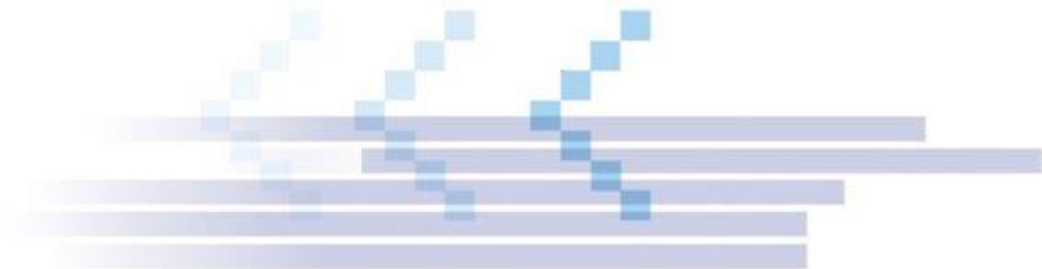
La CLECT pourrait choisir d'en tenir compte dans l'évaluation.

2 scénarios d'évaluation sont alors possibles :

1. La moyenne du **passé** : **1 104 572 €** *(si la CLECT retient la moyenne 2013-2017)*
2. La charge nette **future** de la DSP : **821 035 €**



C - Evaluation de la charge nette d'investissement et du coût de renouvellement



Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé **sur la base** d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement **ou, en tant que de besoin,** son **coût de renouvellement**. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Piscine du Carrousel – Coût d'investissement historique pour la Ville de Dijon

(investissement courant hors cout de renouvellement inconnu)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Montant TTC investissement	158 502 €	121 085 €	63 385 €	152 660 €	90 849 €	195 285 €	376 636 €	106 031 €	88 198 €	25 558 €	137 819 €

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Montant TTC investissement	38 982 €	3 471 €	30 283 €	7 893 €	1 616 €	16 449 €

- ➔ Le bâtiment étant très ancien (1949), la Ville de Dijon ne dispose pas du coût de l'investissement de création.
- ➔ On ne connaît que l'investissement permanent (période 2004-2018).
- ➔ Sur une période récente (2014-2018), la Ville de Dijon a fortement limité ses investissements sur un équipement qui allait être totalement restructuré.

(cf. moyenne 2014-2018)

Évaluation de l'investissement et du coût de renouvellement

Investissement permanent (matériel, petit équipement, etc.) :

- **Annualisation par le calcul de la moyenne des dépenses passées** (choix de la période par la CLECT : 10 ans dans les CLECT précédentes), avec actualisation des dépenses (légitime l'utilisation de données anciennes)
- **Autre possibilité = retenir le coût futur figurant dans le contrat de DSP s'il est moins élevé** (équité et permanence des méthodes = méthode déjà utilisée en 2018 pour le stationnement payant sur voirie)

Coût de renouvellement :

- Utiliser un **coût de référence** pour valoriser le renouvellement de l'équipement ancien (autres projets équivalents en France, et/ou ratio moyen « ingénieur » de coût au m² de bassin).
- Il pourrait également être envisageable de s'appuyer sur un **prorata du coût connu du nouvel équipement**.

→ Choix de la période d'évaluation - Investissement

Si on applique la méthodologie utilisée par la CLECT en 2015, 2017 et 2018 (moyenne sur 10 ans), la **dépense nette annuelle d'investissement permanent** peut être valorisée à **127 844 € après actualisation**.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne 10 ans
Montant TTC investissement € courants	158 502 €	121 085 €	63 385 €	152 660 €	90 849 €	195 285 €	376 636 €	106 031 €	88 198 €	25 558 €	137 819 €
<i>Taux actualisation (FBCF APU)</i>	1,2355	1,2040	1,1598	1,1225	1,0732	1,0701	1,0536	1,0234	1,0059	1,0021	
Montant TTC investissement actualisé	195 836 €	145 782 €	73 511 €	171 361 €	97 500 €	208 974 €	396 827 €	108 510 €	88 723 €	25 612 €	151 264 €
FCTVA théorique (N pour N)	30 321 €	22 571 €	11 382 €	26 532 €	15 096 €	32 355 €	61 441 €	16 800 €	13 737 €	3 965 €	23 420 €
<i>Taux FCTVA applicable</i>	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	15,48%	
Montant Net de FCTVA	165 515 €	123 211 €	62 130 €	144 830 €	82 404 €	176 619 €	335 387 €	91 709 €	74 986 €	21 646 €	127 844 €

→ Dépenses de petits équipements et de matériel dans la DSP

Le délégataire prend à sa charge 59 998 € annuels.

La CLECT pourrait choisir d'en tenir compte dans l'évaluation et retenir la charge future de la DSP comme coût de référence.

→ OPTION 1 : A partir d'un coût au m2

Méthodologie déjà utilisée par la CLECT en 2015 pour la voirie

Comparatif surface piscines du Carrousel (document CLET – avril 2019) source : Direction des Sports			
Ancienne piscine du Carrousel		Nouvelle piscine du Carrousel	
Bassins extérieurs		Bassin extérieur nordique	
50m x 18m – 7 lignes de 1,20m à 3,50m profondeur Ouvert 4 mois par an	1/4 de 900 m ² =225 m ² surface pondérée	50m x 18m (+ SAS d'accès) – 7 lignes Ouvert toute l'année	950 m ²
18m x 12,50m de 0,20m à 0,90m	225 m ²		
Bassins intérieurs		Bassins intérieurs	
25m x 15m – 6 lignes de 1,80m à 3,00m de profondeur	375 m ²	Bassin éducatif et sportif + rampes mise à l'eau	300 m ²
15m x 8 m de 0,60m à 1,30m de profondeur	120 m ²	Bassin polyvalent de forme non rectiligne	220 m ²
		Pataugeoire/Lagune	50 m ²
	TOTAL 945 m²		TOTAL 1 520 m²

→ OPTION 1 : A partir d'un coût au m2 – piscine couverte

	Guide Technique Piscines Publiques		
	Association des Ingénieurs Territoriaux de France		
	Coût investissement au m2 TTC hors honoraires transformé en HT et actualisé de L'ICC		
	Minimum	Maximum	Moyenne
Piscine couverte traditionnelle	9 847 €	12 744 €	11 295 €

Inspection Générale Jeunesse et Sport Rapport Fédération Française de Natation 2014		
Moyenne Coûts HT actualisés ICC au M2		
Val1	Val2	Moyenne
13 503 €	10 334 €	11 918 €

Etude 2015 : Acteurs du Sport / Territorial

	Description	M2 de surfaces sportives	M2 de surfaces dans œuvre bâties
Type 1	1 bassin de 25 x 15 m	375	1 972
Type 2	1 bassin de 25 x 15 m + bassin mixte apprentissage loisir de 180 m2 + pataugeoire de 30 m2	585	3 168

Coûts travaux au m2 surface sportive	Coûts d'opération au m2	rapport Coûts Travaux /opération
13 600 €	17 333 €	27%
14 872 €	18 803 €	26%

Les coûts sont présentés:

- hors taxes ;
- en coûts travaux ;
- en coûts d'opération c'est-à-dire en intégrant :
 - les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, contrôle SPS sécurité protection de la santé) ;
 - les frais de maîtrise d'ouvrage (programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage, indemnité de concours, publicité, relevés divers, assurances, etc.) ;
 - le mobilier attaché au bâtiment et les aménagements extérieurs (parking personnel, voie de service, branchements, abords, etc.).

→ OPTION 1 : À partir d'un coût au m2 – piscine extérieure

Etude 2015 : Acteurs du Sport / Territorial

	Description	M2 de surfaces sportives	M2 de surfaces dans œuvre bâties	Coûts travaux au m2 surface sportive	Coûts d'opération au m2	rapport Coûts Travaux /opération
Type 5	1 bassin de 50 x 25 m extérieur ouvert toute l'année	1 250	1 256	5 040 €	6 480 €	29%

Sources diverses

	Description	M2 de surfaces sportives	Coût travaux au m2 surface sportive	Coût opération au m2 surface sportive	rapport Coûts Travaux /opération
Indication Site professionnel	m2 bassin nordique inox		2 700 €	3 483 €	29%
Rennes	1 bassin inox de 50 x 25 m extérieur ouvert toute l'année (10 lignes de nages) profondeur 1,8m max	1 250		3 552 €	

➔ OPTION 1 : A partir d'un coût au m2

Pour aboutir à une évaluation, la CLECT doit retenir :

- Un coût de référence (ici coûts exposés précédemment)
- Un taux de subvention (ici taux de subventions du projet actuel)
- Une durée de vie de l'équipement (proposition d'une durée de 30 ans)

	m2	Coût au m2	TOTAL	subventions (33,9%)	Charge nette	Annualisation 30 ans
Piscine Couverte	495	18 803 €	9 307 485 €	3 155 237 €	6 152 248 €	205 075 €
Piscine Extérieure	900	3 483 €	3 134 700 €	1 062 663 €	2 072 037 €	69 068 €
Pataugeoire	225	1 742 €	391 838 €	132 833 €	259 005 €	8 633 €
TOTAL			12 834 023 €	4 350 734 €	8 483 289 €	282 776 €

➔ Une charge nette de **282 776 €** pour le renouvellement du bien

→ OPTION 2 – Évaluation à partir du coût actuel du projet

Dans ce mode d'évaluation, la CLECT doit choisir une clef de partage du nouveau projet d'intérêt communautaire/métropolitain.

→ Proposition d'un critère basé sur le poids de la population 2018 de la Ville de Dijon dans la population totale de la Métropole)

Commune	Population DGF - 2018 - (Hbt)	
Dijon	161 275	61,9%
Métropole	260 420	

Nouveau centre nautique Carrousel – Coût de construction (investissement) actualisé pour la Métropole

Coût de construction HT actualisé (mars 2019)	20 930 000 €	
Cofinancements obtenus	7 100 000 €	33,9%
Région Bourgogne Franche-Comté	5 500 000 €	
État – Centre national pour le développement du Sport (CNDS)	800 000 €	
État – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	800 000 €	
Coût de construction net	13 830 000 €	
Annualisation 30 ans	461 000 €	
Poids de la population de Dijon dans la Métropole	61,9%	
Quote part Ville de Dijon	285 492 €	

→ Une charge nette de **285 492 €** pour le renouvellement du bien

Différents scénarios d'évaluation - Synthèse

Fonctionnement		Choix 1	Moyenne du coût historique 2013-2017	1 104 572 €
		Choix 2	Coût futur de la DSP	821 035 €
Investissement	Permanent	Choix 3	Moyenne du coût historique	127 844 €
		Choix 4	Coût futur de la DSP	59 998 €
	Renouvellement	Choix 5	Coût au m2	282 776 €
		Choix 6	Prorata Coût futur	285 492 €
	Mode de financement	Choix 7	Ville de Dijon pas d'emprunt	0 €

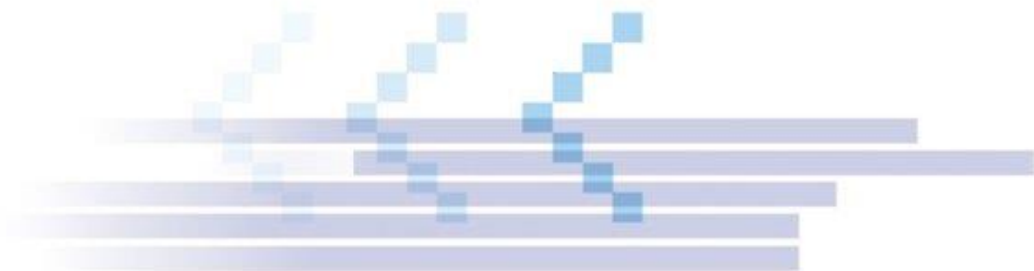
Evaluation de la charge transférée	1 + 3 + 5 + 7	1 515 192 €
Evaluation de la charge transférée	2 + 4 + 6 + 7	1 166 525 €

Si on retient l'hypothèse d'une ouverture de la piscine du Carrousel au 1er septembre 2019

2019	1 + 3 + 5 + 7 (prorata temporis 4/12)	505 064 €
2019	2 + 4 + 6 + 7 (prorata temporis 4/12)	388 842 €



D - Evaluation de la charge nette transférée - les choix de la CLECT



Après échanges entre membres de la CLECT sur la base des différents scénarios présentés, il est proposé de retenir les modalités d'évaluation suivantes :

→ En année pleine à compter de 2020 :

- Charge nette de fonctionnement : 821 035 €
- Charge nette d'investissement courant/permanent transférée : 59 998 €
- Coût de renouvellement et mode de financement (prorata du coût du nouvel équipement) : 285 492 €
- Soit une charge nette totale valorisée à : 1 166 525 €**

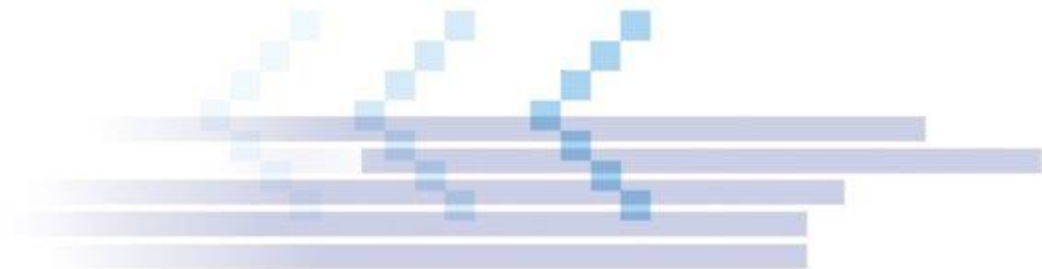
→ Pour la seule année 2019 (*prorata temporis* entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre), en prenant l'hypothèse théorique d'une ouverture du nouveau centre aquatique le 1^{er} septembre :

- Charge nette de fonctionnement transférée : 273 678 € (*)
- Charge nette d'investissement courant/permanent transférée : 19 999 € (*)
- Coût de renouvellement et mode de financement : 95 164 € (*)
- Soit une charge nette totale valorisée à : 388 842 € (*)**

(*) Montants arrondis à l'euro le plus proche. A titre d'exemple $388\,842\text{ €} = 1\,166\,525\text{ €} * 4/12$



E - Echancier prévisionnel de l'attribution de compensation de la commune



Échéancier indicatif de l'attribution de compensation de la commune de Dijon

Sur la base de l'évaluation réalisée par la CLECT (cf. page 25), l'échéancier prévisionnel et strictement indicatif de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la Ville de Dijon serait le suivant :

- Année 2019 : **16 690 230 €**
- Années 2020 à 2039 : **15 756 237 €**
- Année 2040 (*) : **15 485 758 €**
- Années 2041 et suivantes (*) : **15 457 072 €**

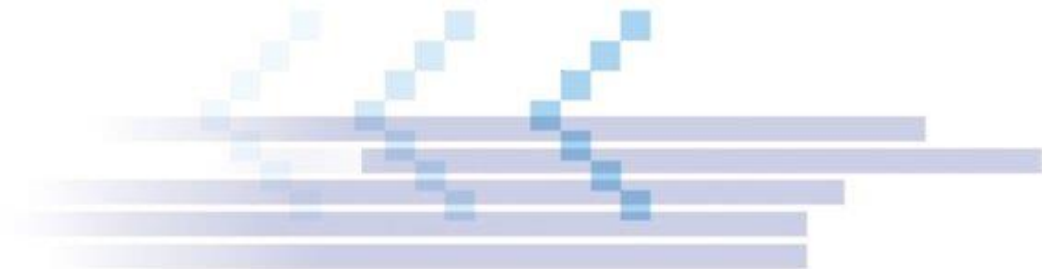
Il est précisé que cet échéancier indicatif tient compte du coût des services communs pris en charge par la Ville de Dijon et imputés sur l'attribution de compensation (cf. rapport de la CLECT du 11 avril 2019 sur ce sujet).

(*) Pour rappel, les ajustements de 2040 et 2041 sont issus du rapport de la CLECT de 2014 concernant l'évaluation du coût net des charges transférées afférentes au stade Gaston Gérard et à la salle d'escalade Cime Altitude 245.



F - Contractualisation de Dijon Métropole avec
l'Etat sur les dépenses de fonctionnement

Montants à retraiter



Dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement entre l'Etat et les principaux EPCI, dont Dijon Métropole, les évolutions des dépenses de fonctionnement liées aux transferts de compétences, mutualisations de services et création de services communs font l'objet de retraitements.

Les ajustements de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon définis précédemment (- 388 342 € en 2019 et - 1 166 525 € en 2020 et les années suivantes) correspondent à la charge nette transférée par la commune à la Métropole, et évaluée par la CLECT.

Cette charge nette ne correspond donc pas strictement aux dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires supportées par la Métropole, dans la mesure où :

- d'une part, elle prend en compte des charges d'investissement (investissement courant et coût de renouvellement) ;
- d'autre part, elle tient également compte des produits transférés.

Ainsi, ce sont bien les seules charges brutes de fonctionnement transférées qui devront être prises en compte par l'Etat dans les retraitements à effectuer au titre de la contractualisation (afin d'apprécier le respect de la trajectoire par Dijon Métropole).

Montants à retraiter/déduire des dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole - Année pleine (2020)

→ Charge nette de fonctionnement évaluée par la CLECT : **821 035 €** (cf. pp. 23 et 25)

Pour déterminer le montant « brut » des charges de fonctionnement transférées, il convient de rajouter à ce montant :

- les produits transférés évalués par la CLECT : 50 000 € annuels (cf. page 12) ;
- les charges d'investissement courant/permanent transférées : 59 998 € évalués par la CLECT, dans la mesure où celles-ci constituent une dépense de fonctionnement pour le budget métropolitain. En effet, dans le cadre du contrat de délégation de service public, celles-ci sont payées au délégataire via la compensation pour contraintes de service public, laquelle constitue une dépense réelle de fonctionnement pour Dijon Métropole.

→ **Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 931 033 € (*) devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2020**, correspondant à la charge brute de fonctionnement de l'équipement évaluée par la CLECT.

(*) $931\,033\text{ €} = 821\,035\text{ €} + 50\,000\text{ €} + 59\,998\text{ €}$

Montants à retraiter/déduire des dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole - Année 2019

→ Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 931 033 € (*) devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2020, correspondant à la charge brute de fonctionnement de l'équipement évaluée par la CLECT.

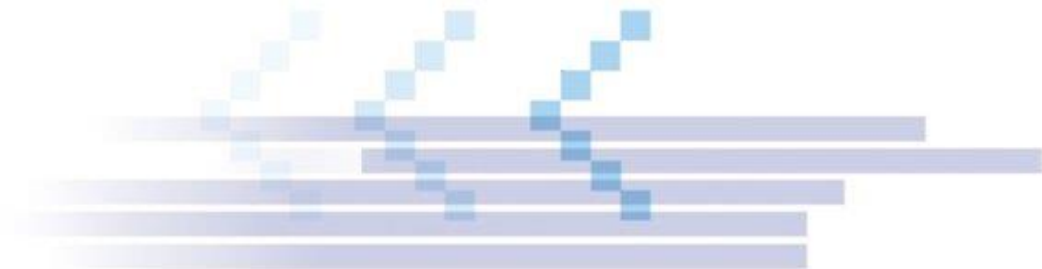
→ **Pour l'année 2019**, sur la base d'un équipement ouvert de septembre à décembre, soit 4/12^{ème} de l'année, le montant à retraiter par l'Etat devra prendre en compte les éléments suivants :

- (A) 4/12^{ème} du montant à retraiter en année pleine = 310 344 € (= 931 033 € / 3) ;
- (B) La compensation spécifique due au délégataire durant la période de préfiguration de l'équipement et payée par Dijon Métropole en 2019 (72 547 € - cf. page 12) ;
- (C)Le tout déduction faite du montant prévisionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (40 798 € - cf. page 12), celle-ci n'étant due qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 par la Métropole.

→ **Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 342 093 € (= A + B - C) devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2019.**



G – Vote du rapport par la CLECT



→ Nombre de membres de la CLECT : **28**

→ Membres titulaires ou suppléants présents au moment du vote : **22**

→ Pouvoirs : **4**

→ **Suffrages exprimés : 26**

→ **Rapport adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec les résultats suivants :**

POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Certifié conforme,

Dijon, le 16 AVR. 2019

Le Président de la CLECT, José ALMEIDA

